

Introduction

Les stratégies et les philosophies, énoncent les approches de base qui seront adoptées dans le développement des plans d'urgence et gestion des crises. Elles sont développées pour donner une approche consistante à travers toutes les installations d'une entreprise. La stratégie détaille les objectifs de base, les philosophies déterminent les attentes en termes d'équipements et d'équipes requises de procédures de base et de formation pour permettre de développer des plans efficaces.

L'entendue comprend tous les incidents, les urgences et les crises survenant sur les de l'entreprise et survenant en dehors des sites en relation directe avec les activités de cette entreprise. Ce chapitre se focalise sur la stratégie et la philosophie de gestion de situation d'urgences et des crises.

II.1 Quelques définitions

Incident : un incident se définit comme toute situation où il y a préjudice envers les personnes, l'environnement, les installations et les équipements.

Evacuation : le départ et l'orientation contrôlés des personnes de leurs lieux de travail vers un point de rassemblement prédéfini en sécurité, ou le départ contrôlé des personnes de zones à proximité des sites vers zones de rassemblement définies.

Fuites de personnes : le départ non contrôlé des personnes de leur lieu de travail vers un endroit qu'on croit plus sûr.

Sauvetage : l'action de soustraire une (ou des) personne(s) piégée(s) par le feu, les débris, ou tout autre danger, du lieu où ils se trouvent vers un lieu de sécurité.

Personne non essentielle : les personnes n'ayant pas de rôle défini dans le plan de réponse à l'urgence ou de gestion des crises.

Personne essentielle : les personnes ayant un rôle défini dans le plan de réponse à l'urgence ou de gestion des crises.

Site : lieu géographique délimité juridiquement et administrativement abritant les activités industrielles, commerciales, administratives et hébergements. Tel que : siège administratif ; unité industrielle ; base de vie ; champs pétrolier ou gazier.

Alarme : appareil, dispositif ou tout autre moyen utilisé, destiné à prévenir un danger, ou signaler la survenance d'un danger.

Alerte : appel ou signal qui prévient de la menace ou de la survenance d'un danger [5].

II.2 Stratégie de réponse à l'urgence et de gestion des crises

II.2.1 Stratégie de réponse à l'urgence

La stratégie de base pour la réponse à l'urgence, par ordre de priorité, est de :

1. Mettre les personnes en sécurité en évacuant les personnes non essentielles vers un lieu de sécurité le plus rapidement possible. évacuer les personnes essentielles au moment propice et demander l'évacuation du public au moment propice conformément au plan ORSEC.
2. Protéger l'environnement quand il est possible de le faire et quand cela ne présente pas un danger.
3. Faire protéger l'installation et les équipements par le personnel d'intervention, les équipements et les dispositifs de sauvegarde disponibles et lorsqu'il est possible de le faire dans les meilleures conditions de sécurité.
4. Eteindre les feux seulement dans des conditions de sécurité.
5. Ragner le site ou le lieu affectés lorsque cela ne présente plus aucun danger.
6. Avant de redémarrer les opérations, évaluer la capacité de la faire [5].

II.2.2 Stratégie de gestion des crises

La stratégie de base pour la gestion des crises, par ordre de priorité, est de :

1. Fournir les ressources nécessaires aux postes de commandement opérationnel ;
2. Evaluer l'impact de la crise sur les activités de sonatrach et agir en conséquence ;
3. Prendre la responsabilité pour les communications externes aux parties prenantes ;
4. Gérer la continuité de l'activité ;
5. Gérer le recouvrement de l'activité ;
6. Protéger la réputation de la société[5].

II.2.3 Communications

La Figure II.1 illustre l'approche globale à la communication de la gestion des urgences et des crises.

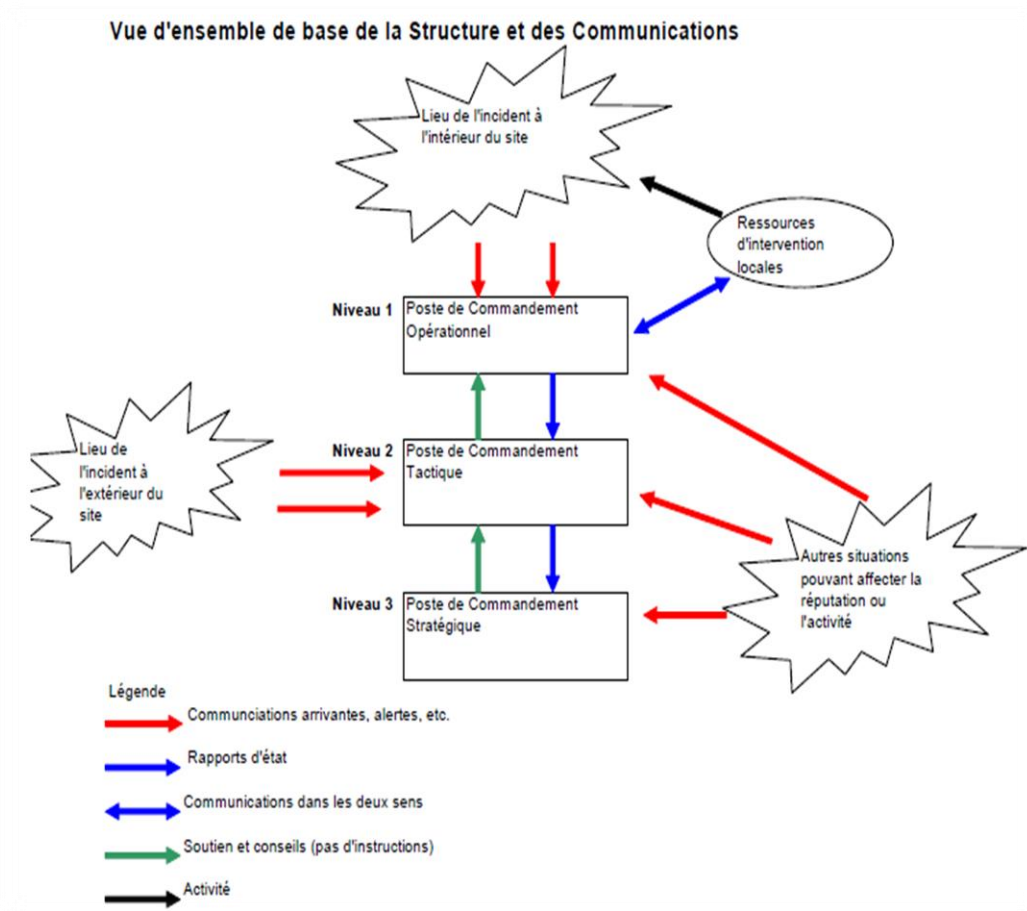


Figure II.1: Structure de communication.

II.3 Philosophie du système de réponse à l'urgence

La philosophie du système de réponse à l'urgence, qui est détaillée ci-dessous, donne les exigences attendues en termes :

II.3.1 Equipes impliquées dans une urgence(modules)

Les équipes suivantes pourraient être utilisées pendant une urgence :

- L'équipe de sauvetage et de contrôle d'incendie (module secours et sauvetage) ;
- L'équipe d'intervention équipements lourds (module matériel et équipements divers) ;
- Le personnel de sauvetage et de contrôle au port (module secours et sauvetage) ;

- Le personnel médical de secours (module soins médicaux et évacuation) ;
- L'équipe chargée du transport (module transport) ;
- L'équipe chargée de liaison et communication (module de liaison et information) ;
- L'équipe du poste de commandement opérationnel ;
- L'équipe du poste de commandement tactique ;
- Le personnel de réponse externe ;
- Le personnel de sûreté interne [5].

II.3.2 Dispositions physiques

II.3.2.1 Alarmes

Différents types d'alarmes seront disponibles sur les sites :

- Alarmes d'incendie ;
- Alarmes pour signaler l'évacuation d'un site ;
- Alarmes visuelles dans les zones de grand bruit ;
- D'autres alarmes (pour informer le personnel d'un danger spécifique).

II.3.2.2 voies d'évacuation :

Toutes les zones doivent disposer de deux (2) voies d'évacuation, sauf :

- Les cuves ou les espaces fermes qui ne sont pas occupés habituellement.
- Les salles ou les zones où la longueur maximale de transit vers une porte ou vers une voie d'évacuation unique est inférieure à 7m.

Les voies d'évacuation seront illuminées par un éclairage d'urgence correspondant à 1/3 de la capacité habituelle de l'éclairage principal.

Des EPI (équipements de protection individuelle) seront disponibles dans des lieux stratégiques où il est considéré que le personnel prendrait plus de deux (2) minutes pour descendre au niveau du sol des structures ou installations en hauteur. Ces équipements comprendront :

- Des appareils de protection des voies respiratoires de courte durée (10 minutes) ;
- Des gants ;
- Des stylo-lampes ou des lampes électriques.

II.3.2.3 Points de rassemblement

Des points de rassemblement seront établis dans des zones de sécurité. La dimension de la zone de rassemblement sera suffisante (sur la base de 0,5m² par personne) pour permettre à toutes les personnes attendues de se rassembler et d'attendre. La disposition du point de rassemblement doit permettre l'identification rapide des personnes rassemblées (par noms). Des points de rassemblement alternatifs doivent être prévus pour tenir compte d'éventuelles variations des dangers potentiels, telles que la direction de dispersion de la fumée, la proximité du danger.

Des points de rassemblement multiples doivent être établis pour les sites importants afin de garantir le déplacement rapide des personnes vers un lieu préféré, évitant ainsi des délais de comptage des personnes et les problèmes associés de contrôle d'urgence. Toutes les personnes doivent être en mesure de se rassembler en 10 minutes. Il doit y avoir un moyen de communication à chaque point de rassemblement, tel que un poste de radio portable détenu par la personne responsable du rassemblement, qui pourra communiquer avec le poste de commandement opérationnel.

II.3.2.4 Points de rassemblement externe

Des points de rassemblement externes doivent être définis conjointement avec les autorités et établis pour permettre le rassemblement en sécurité des personnes habitant les environs du site, et qui se trouvent obligées d'évacuer leurs domiciles et lieux de travail.

Les points de rassemblement externes doivent répondre aux exigences suivantes :

- Des zones permettant de protéger les personnes des intempéries ;
- Des installations sanitaires ;
- Des moyens humains et matériels pour la distribution de nourriture et de boissons ;
- Des dispositifs de communication avec le personnel rassemblé, par exemple : Système d'annonce au public ;
- Une alimentation électrique, éclairage ;
- Des moyens d'enregistrement pour enregistrer les noms des personnes ;
- Du personnel de liaison ;
- Du personnel de sûreté (autorités) ;
- Des installations médicales.

II.3.2.5 Poste de Commandement Opérationnel

Le poste de commandement opérationnel doit être situé suffisamment loin des installations de traitement et de stockage des hydrocarbures pour le tenir hors d' danger, ou il doit être conçu de manière à résister aux endommagements prévisibles.

Le poste de commandement opérationnel doit contenir les systèmes suivants :

- Un système de détection de feu et de gaz ;
- Un système de surveillance des pompes d' incendie ;
- La surveillance de l' état des vannes de fermeture d'urgence ;
- La surveillance de l' état des vannes blowdown ;
- La surveillance de l' état des vannes déluge ;
- Des systèmes de communication principaux, alternatifs et redondants ;
- Un système de vidéosurveillance.

Les panneaux d' affichage et les données suivantes doivent être disponibles :

- Des schémas de la disposition du site ;
- L' affichage de l' état du rassemblement ;
- L' affichage de l' état des blessés ;
- Un panneau d' affichage des communications ;
- Un panneau d' affichage de l' évolution de l' incident ;
- L' affichage du suivi logistique.

La documentation suivante doit être disponible dans le poste de commandement opérationnel:

- Des plans de Réponse à l'urgence ;
- Des schémas des procédés du site ;
- Schémas des réseaux (électrique, télécommunication, eau incendie, drainage, etc....).

II.3.2.6 Systèmes de communication

Des systèmes de communication principaux, alternatifs et redondants seront établis à tous les niveaux. Ceux-ci comprennent :

- Des systèmes d'alerte ;
- Des systèmes de beeper ou des téléphones portables pour alerter les membres de l' équipe de réponse se trouvant hors du site.

Les systèmes de communications d'urgence comprennent :

- Des systèmes de téléphone fixe ;
- Des systèmes de téléphone sur les sites, tels que les systèmes actionnés par leson, résistant aux explosions ;
- Des postes radio portables approuvés et certifiés ;
- Des systèmes de radio marine dans les zones portuaires ;
- Des systèmes de radio aéronautique dans les zones concernées ;
- Des systèmes de fax entrant et sortant ;
- Des téléphones satellites dans les zones non couvertes par les systèmes de radio ;
- Des systèmes de vidéosurveillance

D'autres systèmes pourront être mis en place pour améliorer les apports en systèmes de communication. Ceux-ci ne sont pas obligatoires, mais pour rontcomporter :

- Des systèmes intranet/Internet ;
- Des systèmes e-mail ;
- Des systèmes d'annonce au public sur les sites.

II.3.2.7 Équipements de l'équipe de sauvetage

L'équipe de sauvetage doit disposer des équipements suivants :

- Des équipements de sauvetage dans des espaces confinés (tel qu'un trépied pour le recouvrement vertical de brancards) ;
- Des brancards ;
- Du matériel d'oxy-découpage ;
- Appareil de désincarcération et de découpage (hydraulique / pneumatique /électrique) ;
- Des appareils de levage ;
- Des cordages et harnais de sécurité ;
- Les équipements pionniers (pelles, pioches, haches, ...) ;
- Des échelles ;
- Des EPI pour l'équipe de sauvetage.

Pour les situations nécessitant le sauvetage de victimes d'accident d'avion, les équipements suivants seront fournis :

- Du matériel de découpe/crash, cisailles mécaniques, pieds-de-biche, haches, scies;
- Une lance CO2 pour moteur d'hélicoptère;
- Des systèmes d'incendie à mousse.

II.3.2.8 Système fixe d'incendie

Les sites effectuant le transport, le stockage ou le traitement d'hydrocarbures et dérivés seront équipés d'un système fixe d'incendie. Cela comprendra :

- Une réserve d'eau d'incendie ;
- Des pompes d'incendie ;
- Un système de réseau d'eau d'incendie ;
- Une réserve d'émulseur.

En plus des moyens fixes, des véhicules d'incendie seront disponibles en correspondance avec les codes et les standards applicables sur les sites.

II.3.2.9 Systèmes de sécurité

Les sites seront équipés des systèmes de sécurité. Ces systèmes doivent être disponibles, fiables et capables de fonctionner à leur performance opérationnelle prévue.

- Détection de feu et de gaz;
- Système de fermeture d'urgence;
- Système de blowdown;
- Protection active contre le feu, par exemple : déluge, CO2, ...;
- Protection passive contre le feu.

II.3.2.10 Zone de rassemblement des équipements d'urgence

Des zones de rassemblement pour les équipements d'urgence tels que les camions d'incendies, les grues, les camions, seront définies pour chaque site. Ces zones doivent disposer de superficies adéquates pour le nombre de véhicules nécessaires. La zone doit être éloignée des autres zones de rassemblement telles que les points de rassemblement des personnes.

II.3.2.11 Les voies d'accès d'urgence

Les voies d'accès d'urgence seront définies à l'intérieur des sites et aux accès aux sites. Ces voies doivent convenir aux véhicules qui risquent de les emprunter et doivent tenir compte des

autres utilisateurs tels que les personnes en cours d'évacuation, le personnel et les véhicules associés. Des contrôles doivent être mis en place pour empêcher le stationnement non autorisé et le blocage des voies d'accès d'urgence définies.

II.3.2.12 Exigences en écoulement d'eau d'incendie

Des canaux de drainage efficaces doivent être mis en place pour empêcher les dommages causés par l'accumulation d'eau d'incendie et son écoulement vers des parties du site ou au-delà du site, où elle pourrait affecter l'infrastructure locale. Ces canaux doivent faire face aussi aux dommages environnementaux potentiels causés par des huiles résiduelles se mélangeant avec l'eau ou par l'accumulation de mousse d'incendie.

II.3.2.13 Alimentation électrique d'urgence

Les sites seront équipés d'un système d'alimentation électrique d'urgence. Cela comprendra :

- Un générateur d'urgence fixe alimenté par le diesel;
- Une armoire de distribution d'alimentation électrique d'urgence;
- Des générateurs portables (pour déploiement à distance);

Le système de distribution d'alimentation électrique d'urgence fournira le courant pour faire fonctionner :

- L'éclairage d'urgence (non alimenté par des piles de secours);
- Des panneaux de détection de feu et de gaz;
- Des panneaux de fermeture d'urgence;
- Des systèmes de communication;
- Des pompes d'incendies électriques.

II.3.2.14 Exigences en EPI pour la Réponse à l'urgence et la Gestion des crises

Il est primordial que les personnes effectuant des opérations de réponse à l'urgence à proximité des zones à risque soient convenablement équipées en Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Les membres du personnel suivants auront un rôle à jouer pendant une urgence :

- L'équipe de sauvetage et de contrôle d'incendie;
- L'équipe de réponse des équipements lourds;
- Le personnel de sauvetage et de contrôle au port;
- Le personnel médical de secours;
- L'équipe du Poste de Commandement Opérationnel;
- Le personnel de réponse externe;
- Le personnel de sûreté interne.

II.4 Procédures de base de Réponse à l'urgence

II.4.1 Règles de sécurité pour la prévention de l'ignition

Il est primordial d'empêcher l'ignition d'hydrocarbures en retirant tout matériel représentant une source potentielle d'ignition qui pourrait être apporté sur les sites industriels.

Les articles suivants seront interdits dans les espaces de travail classés du site :

- Allumettes, y compris les allumettes dites « de sécurité » ;
- Briquets ;
- Téléphones portables ;
- Beepers non approuvés ;
- Equipement radio non approuvé ;
- Equipements électriques/électroniques non approuvés, tels que les postes radio, les lecteurs MP3, etc.... ;
- Lampes torches électriques, appareils d'éclairage non approuvés ;
- Equipement de test/mesure non approuvé ;
- Appareils photo non approuvés ;
- Vêtements synthétiques[5].

Des plaques de signalisation normalisées doivent être prévues à cet effet, au niveau des accès des sites et si nécessaire à l'intérieur des sites aux endroits judicieusement choisis. Les espaces fumeurs autorisés dans les espaces de travail doivent être équipés de briquets fixés par des cordons afin d'empêcher leur déplacement involontaire dans les espaces de travail.

Tout appareil portable de communication utilisé dans les espaces de travail doit être homologué. Tout matériel représentant une source potentielle d'ignition doit être remis au personnel de sûreté interne au moment de l'accès au site, cédé par écrit et récupéré en quittant le site.

II.4.2 Exigences d'accès au site

Pendant une urgence, il est essentiel de savoir combien de personnes se trouvent sur le site. Il est fait obligation à toute personne, entrant/sortant du site, de se rendre au lieu désigné à des fins d'identification et de recensement. Ces informations permettront aux équipes de réponse à l'urgence de savoir immédiatement le nombre de personnes présentes sur le site, leurs noms et les endroits où elles peuvent se trouver pendant l'urgence [5].

II.4.2.1 Exigences

Toute personne entrant sur un site ou le quittant doit se rendre à un lieu désigné où leur présence sur le site sera enregistrée. Pour les sites importants, tous les lieux d'entrée et de sortie doivent disposer de moyens d'enregistrement et la capacité de les transmettre à un registre global du site [5].

II.4.2.2 Moyens d'enregistrement

L'enregistrement du mouvement de tout le personnel au niveau d'un site peut se faire par l'un des moyens cités ci-dessous :

- Utilisation d'une simple liste sur papier pour enregistrer toutes les entrées et sorties ;
- Utilisation d'un système de pointage ;
- Utilisation d'un système de type passe électronique ;
- Utilisation d'un système de carte en « T » permettant à toutes les personnes entrant sur un site, ou le quittant, de modifier la position de la carte portant leur nom pour indiquer si elles se trouvent sur le site ou non ;
- Utilisation d'un système de badge pour enregistrer les entrées / sorties du site [5].

II.4.2.3 Exigences d'accès au site en cas d'urgence

En situation d'urgence, le personnel et d'autres personnes autorisées devant entrer/sortir du site affecté doivent être enregistrés.

II.4.2.4 Ressources en gardiens de sûreté Interne

L'accès au site sera contrôlé par le personnel de sûreté interne. Une procédure définissant clairement les modalités d'accès au site doit être établie.

Tout matériel, représentant une source potentielle d'ignition, sera remis au personnel de sûreté interne à l'entrée des sites industriels, et leur sera restitué à la sortie[5].

II.4.3 Donner l'alerte sur les sites

Toute personne est tenue de donner l'alerte dès la découverte d'un incident. Il y a plusieurs façons de donner l'alerte. La méthode la plus évidente est de téléphoner pour donner l'alerte sur un site en composant le n° de téléphone d'urgence du site.

La personne donnant l'alerte par cette méthode devra clairement indiquer :

- L'identification de la personne donnant l'alerte : nom, service ;
- Le type d'incident (nature) ;
- Sa localisation (le lieu) ;
- S'il y a des victimes et le nombre éventuel.

D'autres méthodes possibles : des postes de radio portables pour contacter le n° de téléphone d'urgence du site. Utiliser un système de bouton d'alerte manuel (BAM) à bouton poussoir ou tiroir[5].

II.4.4 Arrêt d'urgence des installations

Isoler les équipements et arrêter les fuites constituent une activité de réponse d'urgence très efficace. Tout le personnel habilité du site doit procéder à l'arrêt des équipements et à l'isolement d'une installation qui menace visiblement de devenir une situation d'urgence. Cela pourra se faire à l'aide de dispositifs manuels locaux tels que : Boutons poussoirs, manettes ou tirettes d'isolement, ou en demandant à l'équipe du poste de commandement opérationnel de répondre lorsqu'elle donne l'alerte[5].

II.4.5 Alarmes sur les sites

Que faire lors d'une urgence : personnel essentiel

Répondre aux alarmes selon votre rôle dans la gestion des urgences – il pourras'agir de se rassembler dans le poste de commandement opérationnel, la zone de rassemblement de l'équipe incendie, etc.

Que faire lors d'une urgence : personnel non essentiel

- Arrêter le travail ;
- Sécuriser le lieu de travail si le temps le permet ;
- Écouter les alertes ;
- Répondre, systématiquement rejoindre le point de rassemblement défini[5].

II.4.6 Sécurité le lieu de travail

Lors d'une urgence, tous les permis seront retirés/annulés. L'activité concernée sera suspendue. Les personnes doivent sécuriser leur lieu de travail si le temps et la nature de l'incident le permettent. Cela comprendra, selon le cas :

- Rabaisser les chargements élevés vers une position de sécurité (chariots élévateurs à fourche, grues, etc.) ;
- Immobiliser les équipements non fixes ;
- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Éteindre les générateurs et les outils électriques portables ;
- Retirer tout article pouvant entraver l'utilisation des voies d'évacuation[5].

II.4.7 Utilisation des extincteurs

Les personnes détectant un incendie ne doivent se servir des extincteurs sur place qu'après avoir donné l'alerte. Les extincteurs ne doivent être utilisés que lorsqu'il y a une réelle possibilité d'éteindre le feu. Cela concerne seulement les feux de petite taille. Les personnes ne doivent utiliser des extincteurs que si elles ont reçu la formation appropriée. Les personnes ne doivent ni se mettre en danger, ni mettre en danger d'autres personnes en tentant d'éteindre un feu.

II.4.8 Utilisation des appareils respiratoires

Les appareils respiratoires sont à utiliser par le personnel formé à cet effet et par les personnes désignées pour s'en servir pendant une urgence.

II.4.9 Utilisation des capuches/masques anti-fumée

Si des capuches/masques anti-fumée sont disponibles, ils doivent être utilisés par les personnes affectées par la fumée dans des lieux définis à travers les installations[5].

II.4.10 Utilisation des kits de sauvetage

Si des kits de sauvetage (contenu type : capuche/masque anti-fumée, gants, lampe électrique ou stylo-lampe pour repérer la voie d'évacuation) sont disponibles, ils sont à utiliser par les personnes affectées par la fumée dans des lieux définis à travers l'installation.

II.4.11 Évacuation et utilisation des voies d'évacuation

- Utilisation des ascenseurs ;
- Utilisation des véhicules ;
- Utilisation des voies d'évacuation.

Les personnes utilisant les escaliers doivent tenir la rampe lorsque celle-ci existe afin d'empêcher de tomber et d'éviter la formation de queues et de bouchons. Si la voie d'évacuation est affectée par la fumée, les personnes doivent adopter une posture basse pour réduire les effets de la fumée. Les personnes doivent tenter d'utiliser des voies d'évacuation qui vont dans le sens contraire de tout échappement gazeux évident ou de fumée. Observer les manches à air (lorsque celles-ci existent) pour vérifier la direction du vent[5].

II.4.12 Procédure de retour sur le site

Le personnel rassemblé ne doit pas rentrer sur le site tant qu'il n'aura pas été clairement établi que cela peut se faire en toute sécurité et que les personnes autorisées l'ont approuvé. Les personnes autorisées doivent consulter une check-list pour assurer que toutes les démarches nécessaires ont été prises. Cela comprendra :

- L'autorisation des dirigeants de SONATRACH ;
- L'évaluation de sécurité des sites ;

- L'évaluation environnementale ;
- L'évaluation des dommages à l'installation ;
- L'évaluation de la décontamination et du nettoyage ;
- L'approbation de l'équipe d'investigation de l'incident.

II.5 Formation et Exercices

II.5.1 Exigences en induction de Réponse à l'urgence

La réponse à l'urgence efficace implique que tous les membres du personnel assurent leur rôle de manière appropriée. Il est donc indispensable que toutes les personnes se rendant sur des sites industriels ou dans des zones administratives comprennent le rôle qu'elles ont à jouer pendant une urgence. Ce but peut être atteint en faisant passer les stages d'induction appropriés au personnel. Ce document présente les méthodes d'induction concises qui sont nécessaires pour satisfaire uniquement aux exigences d'urgence[5].

Un programme d'induction et une formation complète sont nécessaires dans le cadre d'un système global de gestion de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement.

II.5.2 Contenu de l'induction

Les contenus des inductions ont été précisés pour deux types de sites différents.

- Site industriel .
- Site administratif.

Les points suivants devront être compris dans les exigences de base en termes d'induction pour tous les sites industriels :

Tableau II.1 : Les exigences de bas en termes d'induction.

<ul style="list-style-type: none"> -Personnel du Groupe Sonatrach -Exigences d'accès aux sites -Règles de sécurité pour la prévention de l'ignition -Donner l'alerte sur les sites -Exigences de fermeture des sites -Alarmes sur les sites -Que faire lors d'une urgence – personnel essentiel et personnel non essentiel -Sécuriser le lieu de travail -Exigences en EPI -Utilisation des extincteurs -Utilisation des appareils respiratoires -Utilisation des capuches/masques anti-fumée -Utilisation des kits de sauvetage -Evacuation et utilisation des voies d'évacuation -Procédure de rassemblement -Procédure de retour sur le site -Procédure de débriefing. 	<ul style="list-style-type: none"> -Visiteur et Stagiaire -Exigences d'accès aux sites -Règles de sécurité pour la prévention de l'ignition -Alarmes sur les sites -Que faire lors d'une urgence -Exigences en EPI -Evacuation et utilisation des voies d'évacuation -Procédure de rassemblement
--	--

Les éléments suivants seront requis pour les sites non industriels tels que des bâtiments administratifs.

Tableau II.2 : Les exigences des sites non industriels.

<ul style="list-style-type: none"> -Personnel du Groupe Sonatrach -Exigences d'accès aux sites -Donner l'alerte sur les sites -Alarmes sur les sites -Que faire lors d'une urgence – personnel essentiel et personnel non essentiel -Utilisation des extincteurs -Utilisation des capuches/masques anti-fumée -Utilisation des kits de sauvetage -Evacuation et utilisation des voies d'évacuation -Procédure de rassemblement 	<ul style="list-style-type: none"> -Visiteur et Stagiaire -Exigences d'accès aux sites -Alarmes sur les sites -Que faire lors d'une urgence -Evacuation et utilisation des voies d'évacuation -Procédure de rassemblement.
--	--

II.6 Contenu des plans

Au niveau du POI, le plan comprendra les éléments suivants :

- Une fiche de suivi des révisions aux documents ;
- Une fiche de distribution des exemplaires validés par l'autorité compétente ;
- Le sommaire ;
- Le but et les objectifs ;
- L'étendue ;
- Les responsabilités de la gestion du plan ;
- Des références ;
- Des définitions et abréviations ;
- L'organisation de la gestion de l'incident et de Réponse à l'urgence pour le site ;
- Les rôles et responsabilités pour la Réponse à l'incident (modules) ;
- Les procédures d'urgence (plan d'attaque pour chaque situation d'urgence) ;
- Les plans de sécurité et de la disposition du site (plan de masse, parcellaire, réseaux...) ;
- Les Annexes pour les Check-lists ;
- Listes des moyens humains et matériels ;
- Les plans des mouvements, les plans d'évacuation.

Au niveau du PAM, le plan comprendra les éléments supplémentaires suivants :

- Les dispositions de communications et d'interface ;
- Les numéros de contact des sites associés ;
- Le détail des équipements, des matériels et des ressources auxiliaires, et des temps de réponse ;
- Le plan général de coordination de la réponse auxiliaire ;
- Le plan de jumelage.

Le PAM devra être revu par les services juridiques des organismes participants afin de convenir des responsabilités, des compensations, etc.

Au niveau ORSEC, le plan d'interface comprendra les éléments supplémentaires suivants :

- La liaison avec les services du wali ;
- La liaison avec les organismes médicaux régionaux ;
- La liaison avec les autorités policières et militaires.

II.7 Le cycle de vie de la gestion du plan

Les plans de réponse à l'urgence (POI, PAM, plan d'interface ORSEC) comprendront des cycles formels de révision et d'examen, ainsi que les détails de l'autorité qui devra les réviser et mettre à jour en accord avec les bonnes pratiques d'amélioration continue et de gestion du changement.

II.8 Philosophie du système de gestion des crises

II.8.1 Vue d'ensemble de la gestion des crises

L'équipe de gestion des crises (Poste de Commandement Stratégique) sera basée au siège de la Direction Générale du Groupe Sonatrach. Le Poste de Commandement Stratégique a pour mission de mener des actions d'évaluation, d'organisation, de coordination, de collecte et de diffusion d'informations et de communication en relation avec les opérations de gestion des urgences et des situations de crises ; notamment :

- La gestion globale de l'incident en coordination avec les postes de commandement de la zone ou région et celui du site opérationnel ;
- L'analyse et l'évaluation des implications de l'incident sur les activités, les populations et l'environnement ainsi que la mise en place de mesures de substitution ;
- La relation avec les autorités, Institutions et Organes Nationaux / Internationaux ;
- Le contrôle et la gestion de la communication avec les parties prenantes concernées.

II.8.2 Equipes

II.8.2.1 Equipe de gestion des crises

L'équipe du Poste de Commandement stratégique est composée des membres qui assurent les rôles suivants:

- Dirigeant ;
- Coordinateur de l'équipe ;
- Direction des opérations ;
- Coordinateur en communications ;
- Coordinateur HSE ;
- Coordinateur OSL ;

- Coordinateur sûreté ;
- Personne enregistrant l'évènement
- Directeurs (selon le besoin) ;

Les membres permanents peuvent, à titre exceptionnel, être remplacés par leurs intérimaires désignés, conformément aux dispositions en vigueur. Le dirigeant du PCS pourra faire appel, en tant que de besoin, à toute expertise interne et externe.

II.8.2.2 Equipe supplémentaires de soutien de gestion des crises

II.8.2.2.1 Equipe de l'hôpital mobile

Quatre hôpitaux mobiles ont été acquis et sont disponibles à Arzew, Skikda, Hassi Messaoud et Alger. Ces hôpitaux seront déployés aux endroits requis sous l'instruction du poste de commandement stratégique suite à la demande de l'équipe du poste de commandement tactique.

II.8.2.2.2 Accueil des médias et des familles

Des zones d'accueil séparées pour les médias et les familles seront installées près du poste de commandement stratégique, et doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Des installations d'accueil pour enregistrer leur arrivée ;
- Une zone où les registres contenant des informations, qui sont mis à la disposition du personnel de SONATRACH, et qui pourront être communiqués ;
- Des zones « discrètes » où les familles peuvent recevoir les nouvelles de leurs proches ;
- Une zone générale d'attente pour les familles ;
- Des zones où les personnes pourront obtenir des rafraîchissements ;
- Des installations sanitaires.

-Exigences de sécurité : Le service de sûreté interne devra contrôler l'accès au centre de contrôle du PCS.

II.8.3 Salle de contrôle de gestion des crises

La salle de contrôle de Gestion de crises doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Un bureau pour lire les plans des sites ;
- Un tableau blanc avec des informations sur le statut et les blessés (3 mètres de long) ;
- Un écran de projection ;
- Un téléviseur avec accès aux stations satellites (chaînes d'infos) ;
- Un lecteur de vidéocassettes/DVD lié au téléviseur ;
- Un projecteur de données monté au plafond (lié au micro-ordinateur sur le bureau) – images de site du Cam-recorder ;
- Un bureau/chaise/téléphone avec écrans acoustiques pour la zone calme ;
- Des armoires pour le stockage en sécurité des ordinateurs portables/plans du site, etc ;
- Un fax/scanner/photocopieuse/imprimante (une machine liée aux micro-ordinateurs), 1 fax (entrant) et 1 fax (sortant) ;
- Des zones pour afficher la carte de la zone et les pipelines amont et aval associés, ainsi que les zones externes pouvant être impactées par un incident ;
- Un tableau blanc pour les informations générales (2 mètres de long)
- Une pendule ;
- L'alimentation électrique avec secours (UPS ou générateur) ;
- 10 postes de téléphone (dont un avec haut-parleur) ;
- 12 prises de téléphone ;
- Des annuaires téléphoniques internes et externes ;
- 2 lignes téléphoniques directes à la salle, en dehors du standard ;
- 12 chaises ;
- Des prises de courant ;
- 10 ordinateurs (en réseau) dont un pouvant créer des CD pour enregistrer des images du Cam-recorder ;
- Un webcam pouvant être utilisé avec n'importe quel ordinateur ;
- Des chargeurs de téléphones portables (3 types)
- Des blocs-notes ;
- Des stylos ;
- Des marqueurs et effaceurs de tableau blanc ;
- Le plan de gestion d'incident (12 exemplaires) avec numéros de téléphone de contact ;
- L'accès à des boissons et à de la nourriture.

La Gestion matérielle du poste de commandement et la maintenance des équipements du réseau de communication relèvent de la responsabilité du Directeur Exécutif ACT. Le Directeur Central HSE veille à ce que le poste de commandement soit opérationnel à tout moment.

II.8.4 Formation et Exercices

Un programme complet de formation, d'exercices et d'entraînements sera établi pour tout le personnel ayant un rôle à jouer dans la gestion de crise.

II.8.5 Contenu du plan

Le plan de Gestion de crises devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Une fiche de suivi de révisions des documents ;
- Une fiche de distribution des exemplaires contrôlés ;
- Un sommaire ;
- Le but et les objectifs ;
- L'étendue ;
- Les responsabilités de la gestion du plan ;
- Les références ;
- Les définitions et les abréviations ;
- Les communications : les accès, les systèmes, les exigences quant aux rapports, les interfaces ;
- L'organisation de la Gestion des crises ;
- Les rôles et les responsabilités pour la Réponse d'urgence ;
- Les procédures de crises (plans pour chaque situation de crise applicable) ;
- Les Annexes pour les Check-lists et les critères de prise de décisions ;
- Les Annexes pour assister le recouvrement et la continuité de l'activité.

II.8.6 Le cycle de vie de la gestion du plan

Le plan de gestion de crises comprendra des cycles formels de révision et d'examen, et détaillera l'autorité pour leur révision et leur mise à jour en accord avec les bonnes pratiques d'amélioration continue et de gestion du changement[5].